



HAUTE-SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°70-2024-051

PUBLIÉ LE 16 AVRIL 2024

Sommaire

Académie de BESANCON / Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Saône

70-2024-04-15-00018 - Arrêté modifiant la composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (2 pages)

Page 3

DDT de Haute-Saône / Service Environnement et Risques

70-2024-04-12-00006 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n° 70-2019-12-30-003 du 30 décembre 2019 modifié, portant organisation des circonscriptions des lieutenants de louveterie et nomination de ceux-ci pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024 (4 pages)

Page 6

Préfecture de Haute-Saône / Direction des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle

70-2024-04-15-00019 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DES STATUTS ET EXTENSION DE PERIMETRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DU BASSIN DE LA HAUTE VALLEE D'OGNON (3 pages)

Page 11

Académie de BESANCON

70-2024-04-15-00018

Arrêté modifiant la composition de la formation
spécialisée en matière de santé, de sécurité et de
conditions de travail

Arrêté n° 70-2024-04-15-00018

Modifiant la composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration spécial départemental de l'Éducation nationale

**L'Inspecteur d'académie,
directeur académique des services de l'Éducation nationale
de la Haute-Saône**

- Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;
- Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2022 portant création des comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu l'arrêté n° 70-2022-12-20-0004 du 20 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants ainsi que le nombre de sièges auxquels elles ont droit pour le comité social d'administration spécial départemental de l'Éducation nationale de la Haute-Saône et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;
- Vu l'arrêté n°70-2023-01-13-00003 du 13 janvier 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration spécial départemental de l'Éducation nationale et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental de la Haute-Saône ;
- Vu l'arrêté n°70-2023-09-26-00009 modifiant la composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration spécial départemental de l'Éducation nationale de la Haute-Saône ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'arrêté n°70-2023-09-26-00009 du 26 septembre 2023 relatif à la composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration spécial départemental de l'Éducation nationale, est modifié ainsi qu'il suit :

Sont nommés en qualité de représentants du personnel à la formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental de la Haute-Saône les dix membres titulaires et les dix membres suppléants, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

Au titre de l'UNSA – Education

Titulaires :

M. Quentin BELLET-BRISSAUD
Professeur des écoles

Madame Damienne SONTOT
Conseillère principale d'éducation

Mme Sarah POIRSON-GERDIL
Professeure des écoles

Mme Sophie DUCRET
Professeure certifiée

Mme Claire VIDAL-GROSJEAN
Professeure des écoles

Suppléants :

Mme Pauline BAUDRY-MILLET
CPE

Mme Elodie CLERGET
Personnel de direction

Mme Annelyse GALMICHE
Professeure des écoles

M. Frédéric PESENTI
Professeur certifié

M. Luc BARREAU
Professeur des écoles

Au titre de la FSU

Titulaires :

M. Arnaud BALIZET
Professeur des écoles

Mme Pélagie COLLOT
Professeure des écoles

Mme Muriel STIEVENARD
Professeure des écoles

M. Nicolas CUSSEY
Professeur certifié

Suppléants :

Mme Amandine GUALANDRI
Professeure des écoles

Mme Marie-France MAGHDAD
Infirmière

M. Gilles MEYER
Professeur des écoles

Mme Margot NATHER
Professeure certifiée

Au titre du SNALC

Titulaire :

M. Matthieu RETG
Professeur certifié

Suppléant :

Mme Céline MOREL
Professeure des écoles

Article 2 :

Le Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Haute-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du préfet du département de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 15 avril 2024

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de
l'Éducation nationale de la Haute-Saône



Philippe DESTABLE

DDT de Haute-Saône

70-2024-04-12-00006

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°
70-2019-12-30-003 du 30 décembre 2019
modifié, portant organisation des
circonscriptions des lieutenants de louveterie et
nomination de ceux-ci pour la période du 1er
janvier 2020 au 31 décembre 2024



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
de la Haute-Saône**

Arrêté du 12 avril 2024

modifiant l'arrêté préfectoral n° 70-2019-12-30-003 du 30 décembre 2019 modifié, portant organisation des circonscriptions des lieutenants de louveterie et nomination de ceux-ci pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

VU le décret du 27 septembre 2023 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, Monsieur Romain Royet ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 427-1 à L. 427-3 et R. 427-1 à R. 427-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie ;

VU la documentation technique du 16 juillet 2019 de Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire, relative aux lieutenants de louveterie ;

VU l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône portant sur le nombre de circonscriptions ;

VU la démission de M. Denis Coquard, lieutenant de louveterie sur la circonscription de l'UGC « Les 4 Rivières » en date du 16 février 2024 ;

SUR la proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône,

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté n° 70-2020-10-29-003 du 29 octobre 2020 est modifié comme suit :

Sont nommés lieutenants de louveterie de la date du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2024, les personnes ci-après désignées, dans les circonscriptions (unités de gestion cynégétique reprises dans le schéma départemental de gestion cynégétique, approuvé le 28 juillet 2018) suivantes :

Lieutenants de louveterie	Circonscriptions (UGC) carte annexée
Monsieur Jean-Luc Baudouin 31 grande rue 70800 Hautevelle	l'Ermitage
Monsieur Jean-Pierre Borey 13 rue Messire 70200 Franchevelle	Les Franches Communes
Monsieur Guy Cardot 14 route de Montessaux 70270 Melisey	Les Mille Étangs

Préfecture de la Haute-Saône
BP 429 – 70013 VESOÛL Cédex
tél : 03 84 77 70 00 – mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Lieutenants de louveterie	Circonscriptions (UGC) carte annexée
Monsieur Didier Dizin 3 route de Montot 70180 Denèvre	La Belle Vaire Les 4 Rivières
Monsieur Marcel Dessein 14 route de Saint-Seine 70100 Autrey-les-Gray	Les 5 Massifs
Monsieur Gérard Georgel 31 secteur Beaumont 70220 Fougerolles	La Vallée du Breuchin
Monsieur Pierre Goux 14 rue de la Neuvelle 70400 Chenebier	Le Marais de Saulnot
Monsieur Pascal Jacquinet 6 rue du 5 janvier 1871 70000 Velleguindry-et-Levrecey	Les 4 Cantons Vesoul
Monsieur Francis Lobre 32 rue des tilleuls 70200 Les Aynans	Les Grands Bois
Monsieur Dominique Lusieux Chemin de la Saône Le Petit Puzet 70170 Chaux-les-Port	La Vôge Le Pays d'Amance
Monsieur Daniel Perret 17 grande rue 70170 Provenchère	Le Centre
Monsieur Jacky Renaud « le charme » 70130 Saint-Gand	Les Monts de Gy
Monsieur Bruno Rousset 9 rue principale 70100 Onay	La Basse Vallée de l'Ognon Le Graylois
Monsieur Thierry Salvador 2B rue d'Errevet 70400 Frahier	Le Bassin de Champagney
Monsieur François Sarrazin 7 impasse de la Tuilerie 70200 Lyoffans	Les Sept Chevaux
Monsieur François Weinberger 22 grande rue 70120 Arbecy	L'Abbaye de Cherlieu
Monsieur Eric Zabé 12 rue du chemin de Champdamoy 70000 Quincey	La Tuilerie

.....le reste sans changement.....

Préfecture de la Haute-Saône
BP 429 – 70013 VESOUL Cédex
tél : 03 84 77 70 00 – mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

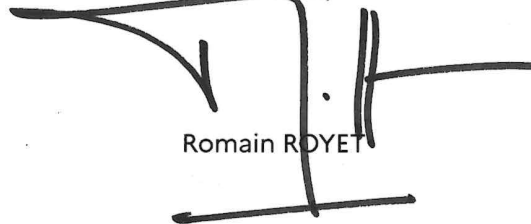
Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le sous-préfet de Lure, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône et le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Saône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont une copie sera adressée à :

- M. le Procureur de la République, près le tribunal judiciaire de Vesoul
- MM. les Lieutenants de louveterie
- M. le Chef du service de l'Office français de la biodiversité
- M. le Président de la fédération départementale des chasseurs

Fait à Vesoul, le

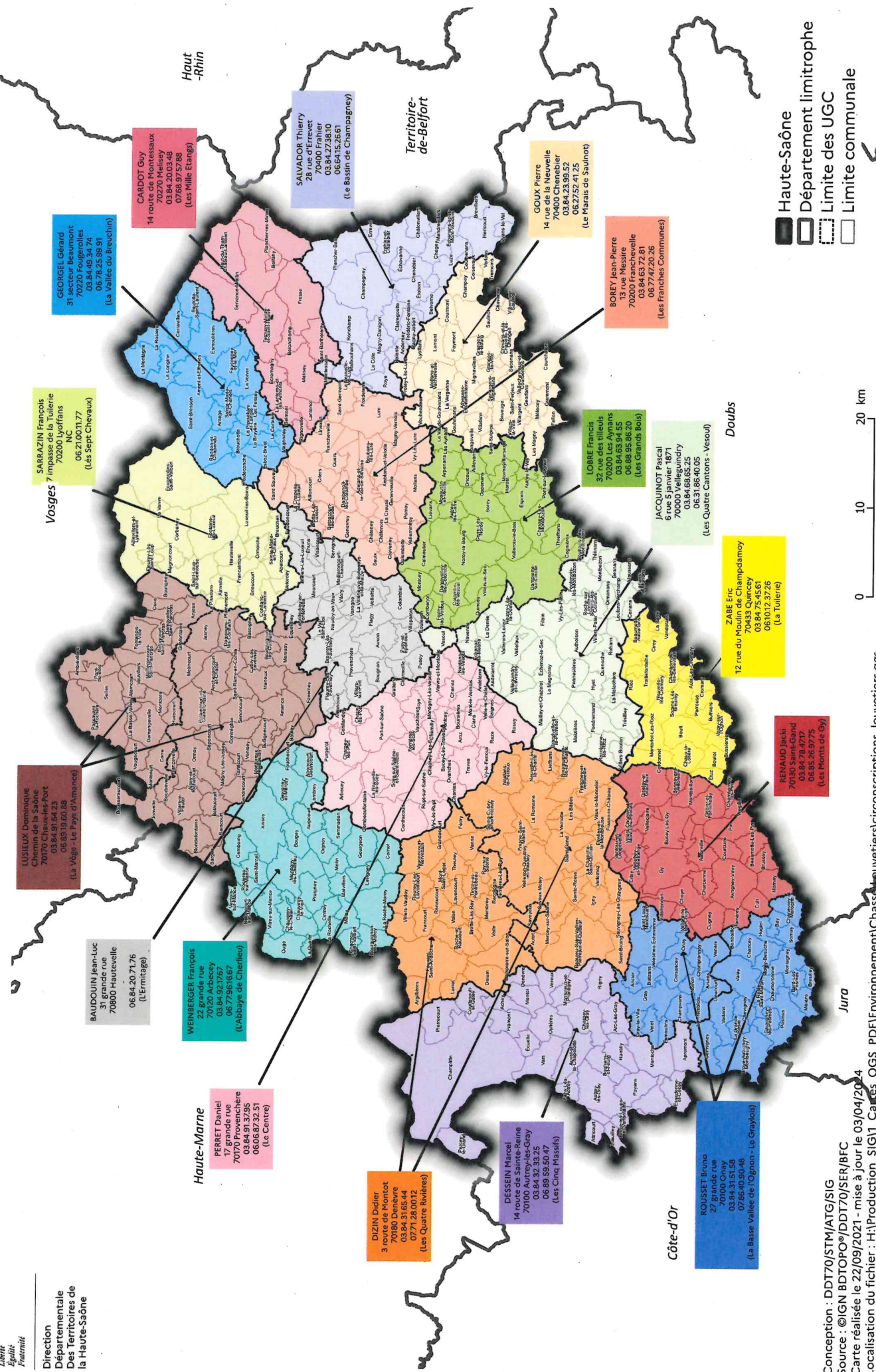
12 AVR. 2024

Le Préfet,

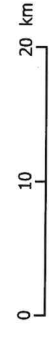


Romain ROYET

CIRCONSCRIPTIONS DES LOUVETIERS (Unités de Gestion Cynégétique : UGC) Janvier 2020 à fin 2024



- Haute-Saône
- Département limitrophe
- Limite des UGC
- Limite communale



Conception : DDT70/STMI/ATG/SJG
Source : ©IGN BDTOPO/DSD70/SER/BFC
Carte réalisée le 22/09/2021 - mise à jour le 03/04/2024
Localisation du fichier : H:\Production_SIG1_Cartes_QGS_PDF\Environnement\Circoscriptions_louvetiers_louvetiers.qgs

Préfecture de Haute-Saône

70-2024-04-15-00019

ARRETE PORTANT MODIFICATION DES STATUTS
ET EXTENSION DE PERIMETRE DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAUTAIRE DU BASSIN DE LA
HAUTE VALLEE D'OGNON



Arrêté N° 70-2024-04-15-00019 du 15 avril 2024

portant modifications et précisions sur le périmètre d'intervention
du Syndicat Intercommunautaire du Bassin de la Haute Vallée de l'Ognon

Le préfet de la Haute-Saône,

Le préfet du Doubs,

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5711-1 et L.5211-18 ;
- VU le décret n° 2004-374 modifié, du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral N°70-2023-10-16-0003 du 26 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Pierrick LOZÉ, Sous-Préfet de Lure ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 25-2023-12-07-00009 du 7 décembre 2023 portant délégation de signature à Mme Sylvie SIFFERMANN, Sous-préfète de Montbéliard;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1983 modifié portant création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Haute Vallée de l'Ognon (SIAHVO) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant transformation du syndicat intercommunal en un syndicat mixte fermé (SIBHVO) par l'adhésion en lieu et place des communes membres, des communauté de communes, dans le cadre de la compétence GEMAPI ;
- VU la délibération du 12 février 2024 du conseil syndical portant extension du périmètre du syndicat mixte par l'adhésion des Communautés de Communes du Pays d'Héricourt et du Triangle Vert ;

Considérant que les conditions de majorités sont réunies ;

ARRETEMENT

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté du 26 décembre 2023 est remplacé et précisé comme suit:

"Il est constitué un syndicat mixte fermé composé de sept communautés de communes énumérées ci-après, en lieu et place des communes, par principe de représentation-substitution, celles-ci sont situées, à la fois sur le bassin versant de la Haute Vallée de l'Ognon, le département de la Haute-Saône et du Doubs, à savoir :

- Communauté de communes des 1000 Étangs : Belfahy, Belonchamp, Fresse, Ecomagny, Haut-du-Them-Château-Lambert, Malbouhans, Melisey, Montessaux, Saint-Barthelemy, Servance-Miellin, Ternuay-Melay-et-Saint-Hilaire ;
- Communauté de communes du Pays de Lure : Amblans-et-Velotte, Andornay, Arpenans, Faymont, Froideterre, Frotey-les-Lure, Genevreville, La-Côte, La Neuvelle-les-Lure, Le-Val-de-Gouhenans, Les-Aynans, Lomont, Lure, Lyoffans, Magny-Danigon, Magny-Jobert, Magny-Vernois, Moffans-et-Vacheresse, Palante, Roye, Saint-Germain, Vouhenans, Vy-les-Lure ;
- Communauté de communes du Pays de Villersexel : Aillevans, Athesans-Etroitefontaine, Autrey-le-Vay, Beveuge, Courchaton, Crevans-et-la-Chapelle-les-Granges, Esprels, Fallon, Georfans, Gouhenans, Grammont, Granges-la-ville, Granges-le-Bourg, La Vergenne, Les-Magny, Longeville, Marast, Melecey, Mignavillers, Moimay, Oppenans, Oricourt, Pont-sur-l'Ognon, Saint-Ferjeux, Saint-Sulpice, Secenans, Senargant-Mignafans, Vellechevreaux-et-Courbenans, Villafans, Villargent, Villers-la-Ville, Villersexel ;
- Communauté de communes de Rahin et Chérimont : Champagny, Clairegoutte, Frédéric-Fontaine, Plancher-Bas, Plancher-les-Mines, Ronchamp ;
- Communauté de communes des 2 Vallées Vertes : Germonval (25), Marvelise (25) ;
- Communauté de communes du Pays d'Héricourt : Belverne, Courmont, Etobon, Saulnot ;
- Communauté de communes du Triangle Vert : Adelans-et-le-Val-de-Bithaine, Autrey-les-Cerre, Bouhans-les-Lure, Borey, Cerre-les-Noroy, Colombe-les-Vesoul, Dampvalley-les-Colombe, Lievans, Mollans, Montjustin-et-Velotte, Noroy-le-Bourg, Pomoy, Vallerois-le-Bois, Villers-le-Sec.

Le reste sans changement.

Article 2 : Par application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du préfet. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par Internet à l'adresse www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Sous-préfet de Lure, la Sous-préfète de Montbéliard, le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône, le Président du Syndicat et les Présidents des communautés de communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lure, le 15 AVR. 2024

Le Préfet de la Haute-Saône,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet,



Pierrick LOZÉ

Le Préfet du Doubs,
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète de Montbéliard,



Sylvie SIFFERMANN